



Directives générales pour les visiteurs de l'Antarctique

Les Directives générales s'appliquent à tous les visiteurs et à toutes les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique.¹ Toutes les visites en Antarctique doivent être menées conformément au Traité sur l'Antarctique, à son Protocole sur la protection de l'environnement et aux mesures, décisions et résolutions applicables adoptées lors des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (ATCM). Toutes les activités doivent faire l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement et doivent obtenir une approbation/autorisation préalable ou satisfaire à toutes les exigences de l'autorité nationale compétente.

Ces directives fournissent des conseils généraux pour la visite de tout lieu, dans le but de s'assurer que les visites n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement antarctique, y compris la faune et les écosystèmes, ou sur ses valeurs scientifiques, sauvages et esthétiques. [Les directives du site ATCM](#) pour les visiteurs fournissent des conseils supplémentaires spécifiques à certains lieux. Des directives concernant des risques particuliers tels que l'utilisation d'avions ou la prévention de l'introduction d'espèces non indigènes peuvent également s'appliquer.

Consultez ces directives avant de vous rendre en Antarctique et planifiez la manière de minimiser votre impact.

Si vous faites partie d'un groupe de visiteurs guidés, respectez ces directives, prêtez attention à vos guides et suivez leurs instructions. Si vous êtes l'organisateur de votre propre visite ou de la visite d'un groupe et des activités correspondantes, vous êtes responsable du respect de ces directives. Vous êtes également responsable de l'identification des fonctionnalités des sites que vous visitez qui peuvent être vulnérables aux impacts des visiteurs, et du respect de toute exigence spécifique liée aux zones protégées, aux [sites et monuments historiques](#), aux activités ou aux risques. Les exigences spécifiques peuvent être incluses dans les [Directives du site de l'ATCM](#), les plans de gestion des [zones spécialement protégées de l'Antarctique \(ASPA\)](#) et des [zones spécialement gérées de l'Antarctique \(ASMA\)](#), ou les directives de visite des stations.

PROTÉGER LA FAUNE ANTARCTIQUE

FAUNE

- Il est interdit de capturer la faune de l'Antarctique ou de lui porter atteinte.
- Lorsque vous êtes à proximité d'animaux sauvages, que ce soit sur terre ou en mer, déplacez-vous ou manœuvrez lentement et prudemment et réduisez le bruit au minimum.
- Maintenez une distance appropriée avec les animaux sauvages pour éviter de les déranger. Bien que, dans de nombreux cas, une plus grande distance puisse être nécessaire, gardez en général une distance d'au moins 5 mètres avec les animaux sauvages sur terre. Respectez les distances indiquées dans les directives spécifiques aux espèces ou aux sites.
- Donnez toujours le droit de passage aux animaux et ne bloquez pas leurs voies d'accès entre la mer et la terre, leurs emplacements de nidification ou d'autres destinations.
- Les animaux peuvent modifier leur comportement s'ils sont dérangés. Observez le comportement des animaux sauvages. Si la faune modifie son comportement (se tenir debout alors qu'elle était assise, bouger la tête de manière alertée, démarrer des vocalises alors qu'elle était silencieuse, etc.), cessez de vous déplacer ou éloignez-vous lentement.
- Restez en dehors des marges d'une colonie et observez à une distance sûre. Les animaux sont particulièrement sensibles aux perturbations lorsqu'ils se reproduisent (y compris lorsqu'ils nichent) ou lorsqu'ils muent.
- Chaque situation est différente. Tenez compte de la topographie et des circonstances particulières du site, car elles peuvent avoir un impact sur la vulnérabilité de la faune face aux perturbations.
- Faites attention aux œufs, poussins ou matériaux de nidification des skuas, pingouins ou pétrels.
- Les drones ne doivent pas être utilisés à proximité de la faune sauvage.
- Ne nourrissez pas les animaux sauvages et ne laissez pas de nourriture ou de restes de nourriture traîner.

¹Il est reconnu que des exceptions à l'application des éléments de ces directives peuvent être faites pour des activités scientifiques et gouvernementales officielles si la réalisation de ces activités l'exige et si une approbation préalable a été donnée par l'autorité nationale compétente et que l'activité répond à toutes les exigences de l'autorité nationale concernée.



VÉGÉTATION

- La végétation, y compris les mousses et les lichens, est fragile et à croissance très lente. Ne marchez pas, ne conduisez pas et n'atterrissez pas sur des lits de mousse ou des rochers couverts de lichens, afin d'éviter de les endommager.
- Lorsque vous vous déplacez à pied, restez autant que possible sur les pistes aménagées afin de minimiser les perturbations ou les dommages causés au sol et aux surfaces végétalisées. Lorsqu'il n'existe pas de piste, choisissez votre itinéraire avec soin, en prenant le chemin le plus direct tout en évitant la végétation, les terrains fragiles, les éboulis et la faune.

INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES ET DE PATHOGÈNES

- N'introduisez aucune plante ni aucun animal en Antarctique.
- Afin d'éviter l'introduction d'espèces non indigènes et de maladies, lavez soigneusement vos bottes et nettoyez tout votre équipement, y compris les vêtements, les sacs, les trépieds, les tentes et les bâtons de marche, avant de les apporter en Antarctique. Faites particulièrement attention aux semelles des bottes, aux fermetures velcro et aux poches qui pourraient contenir de la terre ou des graines. Les véhicules et les avions doivent également être nettoyés.
- Afin d'éviter le transfert d'espèces non indigènes et de maladies entre les emplacements en Antarctique, assurez-vous que tous les vêtements, bottes et équipements sont soigneusement nettoyés avant de vous déplacer entre les emplacements et les régions.

RESPECTEZ LES ZONES ET STRUCTURES PROTÉGÉES

ZONES SPÉCIALEMENT GÉRÉES DE L'ANTARCTIQUE (ASMA) ET ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE (ASPA)

- Les activités menées dans les **ASPA** et **ASMA** doivent être conformes aux conditions du plan de gestion correspondant et respecter toute restriction concernant la conduite d'activités dans ces zones.
- Un permis délivré par une autorité nationale compétente est nécessaire pour entrer dans une ASPA. Portez le permis sur vous et respectez les conditions d'obtention du permis à tout moment lorsque vous visitez une ASPA.
- Vérifiez à l'avance l'emplacement et les limites des ASPA et des ASMA et reportez-vous aux conditions de leurs plans de gestion (tous ces plans sont disponibles sur le [site Web du Secrétariat du Traité de l'Antarctique \(www.ats.aq\)](http://www.ats.aq)).

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES (MMH) ET AUTRES STRUCTURES

- Certaines cabanes historiques ont été désignées comme ASPA et nécessitent un permis de visite, qui doit être conforme aux conditions définies dans le plan de gestion correspondant.
- Les cabanes et structures historiques peuvent, dans certains cas, être visitées à des fins touristiques, récréatives et éducatives. Les visiteurs ne doivent pas les utiliser à d'autres fins, sauf en cas d'urgence.
- N'endommagez pas, n'enlevez pas, ne détruisez pas ou ne modifiez pas un site, un monument ou un artefact historique, ou tout autre bâtiment ou refuge d'urgence (qu'il soit occupé ou non).
- Consultez les [Directives pour les visiteurs du site ATCM](#) pour connaître les règles spécifiques concernant les sites, monuments, objets ou bâtiments historiques et autres structures à proximité.
- Avant de saisir une structure historique, débarrassez vos bottes de la neige et des gravillons et retirez la neige et l'eau de vos vêtements, car elles peuvent endommager les structures ou les objets.
- Veillez à ne pas marcher sur des objets qui pourraient être cachés par des sédiments ou de la neige lorsque vous vous déplacez sur les sites historiques.
- Si vous rencontrez un objet qui peut avoir une valeur historique et dont les autorités ne sont pas au courant, ne le touchez pas et ne le dérangez pas. Prévenez votre chef d'expédition ou les ANC.
- Une liste des MHS officiellement désignés se trouve sur le site Web [ATS](http://www.ats.aq).

RESPECTER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Certaines stations antarctiques peuvent accepter des visiteurs lorsque des dispositions préalables ont été prises. Obtenez l'autorisation avant de vous rendre dans les stations antarctiques.
- Reconfirmez les visites programmées bien à l'avance, ou selon les indications fournies par le responsable d'une station avant votre arrivée.
- En plus de ces directives générales, respectez les règles spécifiques à chaque site ou les directives à l'intention des visiteurs qui sont en vigueur dans les stations antarctiques.
- N'interférez pas avec les équipements ou les marqueurs scientifiques et ne les enlevez pas, et ne perturbez pas les sites d'étude expérimentale, les camps de terrain ou les fournitures stockées.



GARDEZ L'ANTARCTIQUE INTACT - NE LAISSEZ AUCUNE TRACE DE VOTRE VISITE

DÉCHETS

- Ne déposez pas de débris ou d'ordures sur la terre ferme et ne les jetez pas dans la mer.
- Il est interdit de fumer, sauf dans les zones désignées des stations ou des camps, afin d'éviter les débris et les risques d'incendie des structures. Ramassez les cendres et les débris pour les jeter en dehors de l'Antarctique.
- Veillez à ce que les déchets soient gérés conformément aux annexes III (élimination des déchets) et IV (pollution marine) du protocole sur la protection de l'environnement du traité sur l'Antarctique.
- Veillez à ce que tous les effets personnels, équipements et déchets soient sécurisés à tout moment de manière à empêcher leur dispersion dans l'environnement par des vents violents ou par la recherche de nourriture par les animaux sauvages.

VALEURS DE LA NATURE SAUVAGE

- Ne perturbez pas et ne polluez pas les lacs, ruisseaux, rivières ou autres plans d'eau (par exemple en marchant, en vous lavant ou en nettoyant votre équipement, en jetant des pierres, etc.)
- Ne peignez pas ou ne gravez pas de noms ou d'autres graffitis sur toute surface artificielle ou naturelle en Antarctique.
- Ne prenez pas de souvenirs, qu'il s'agisse d'objets artificiels, biologiques ou géologiques, notamment des plumes, des os, des œufs, de la végétation, de la terre, des roches, des météorites ou des fossiles.
- Dans la mesure du possible, placez les tentes et l'équipement sur la neige ou sur des sites de camping déjà utilisés.

SOYEZ EN SÉCURITÉ

PRÉCAUTIONS DE SÉCURITÉ/PRÉPARATIFS

- Soyez prêt à affronter des conditions météorologiques difficiles et changeantes. Assurez-vous que votre équipement et vos vêtements répondent aux critères de l'Antarctique. N'oubliez pas que l'environnement antarctique est inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux.
- Connaissez vos capacités, les dangers posés par l'environnement antarctique et agissez en conséquence. Planifiez vos activités en gardant toujours la sécurité à l'esprit.
- Gardez une plus grande distance de sécurité avec les animaux sauvages potentiellement dangereux ou territoriaux comme les otaries à fourrure, tant sur terre qu'en mer. Gardez une distance d'au moins 15 à 25 m lorsque c'est possible.
- Faites attention où vous marchez car les phoques peuvent se camoufler sur et parmi les rochers. Restez à une distance de sécurité du bord de la glace de mer et soyez prudent lorsque vous enjambez des fissures dans la glace de mer.
- Les skuas sont des oiseaux très territoriaux et attaqueront toute personne s'approchant de leur nid en plongeant sur les intrus. Si cela se produit, éloignez-vous du point où l'attaque a démarré.
- Tout animal sauvage, même les pingouins, peut causer de graves dommages. Ne sous-estimez pas les risques.
- Si vous voyagez en groupe, suivez les conseils et les instructions de vos chefs. Ne vous éloignez pas de votre groupe car la survie en Antarctique peut être une question de minutes (surtout en cas d'hypothermie aiguë).
- Ne marchez pas sur les glaciers ou les grands champs de neige sans équipement et expérience appropriés. Il existe un réel danger de tomber dans des crevasses cachées.
- Soyez vigilant à proximité des glaciers qui vèlent. Les morceaux de glace qui se brisent peuvent générer des vagues dangereuses.
- Faites particulièrement attention lorsque vous escaladez des rochers et/ou des blocs, car la fonte du pergélisol et les changements de température entraînent une augmentation du risque d'avalanches.
- Ne vous attendez pas à un service de secours. L'autosuffisance est accrue et les risques réduits par une bonne planification, un équipement de qualité et un personnel formé.
- Entrez dans les refuges qu'en cas d'urgence réelle. Si vous utilisez du matériel ou de la nourriture provenant d'un refuge, informez la station de recherche la plus proche ou l'autorité nationale compétente qui a approuvé/autorisé l'activité des visiteurs en Antarctique une fois l'urgence passée.
- Respectez toute interdiction de fumer. L'utilisation de lanternes à combustion et de flammes nues dans ou autour des structures historiques est strictement déconseillée. Prenez soin de vous prémunir contre les risques d'incendie. Il s'agit d'un risque réel dans l'environnement sec de l'Antarctique.



CONDITIONS D'ATTERRISSAGE ET DE TRANSPORT

TRANSPORT

- N'utilisez pas d'avions, de navires, de petits bateaux, d'aérogilisseurs ou d'autres moyens de transport de manière à perturber la faune, que ce soit en mer ou sur terre.
- Évitez de survoler les concentrations d'oiseaux et de mammifères. Suivez les conseils de la Résolution 2 (2004) [Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux en Antarctique](#).
- Le remplissage des réservoirs de carburant des petites embarcations doit se faire de manière à ce que tout déversement puisse être contenu, par exemple à bord d'un navire.
- Vérifiez que les petites embarcations sont exemptes de terre, de plantes ou d'animaux avant le début de toute opération navireterre.
- Les petits bateaux doivent à tout moment réguler leur trajectoire et leur vitesse de manière à minimiser les perturbations pour la faune et à éviter toute collision avec celle-ci.

NAVIRES²

- Un seul navire peut visiter un site à la fois.
- Les navires transportant plus de 500 passagers ne doivent pas effectuer de débarquement en Antarctique.

DÉBARQUEMENT DES PASSAGERS DES NAVIRES

- Un maximum de 100 passagers peut être débarqué d'un navire à tout moment, à moins que des directives spécifiques au site n'exigent moins de passagers.
- Lors des débarquements à partir de navires, maintenez un rapport guide/passagers de 1:20 sur tous les sites, à moins que des conseils spécifiques au site n'exigent davantage de guides.

²Un navire est défini comme un bateau qui transporte plus de 12 passagers